

Arrêté Municipal n°PM 46/2025  
Portant Autorisation d'une vente au déballage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,

Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 22/09/2025, par Madame BUCHNER Marie-Line afin de procéder à une vente au déballage à l'occasion des puces de couturières et loisirs créatifs le samedi 18 octobre 2025, salle Georges Brassens sise 136 rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que l'association du Comité des Fêtes a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Savoir Faire et Faire Savoir, représentée par Madame BUCHNER Marie-Line est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

#### **Puces de Couturières et loisirs créatifs**

### Article 2 :

La vente au déballage aura lieu le **samedi 18 octobre 2025 de 10h00 à 18h00**

Salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul (60870)

---

#### **MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL**

✉ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ [contact@villers-saint-paul.fr](mailto:contact@villers-saint-paul.fr) 🌐 [www.villers-saint-paul.fr](http://www.villers-saint-paul.fr)

**Article 3 :**

La présente déclaration est enregistrée sous le n° 23/2025 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2025 ».

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

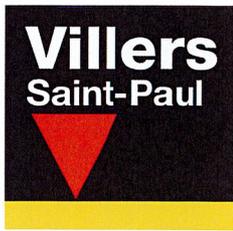
**Article 5 :**

Madame BUCHNER Marie-Line (présidente de l'association Savoir Faire et Faire Savoir), la responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 23 septembre 2025

Le Maire,

  
Gérard WEYN



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 47/2025 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025, par laquelle Madame BUCHNER Marie-Line, Présidente de savoir-faire et faire savoir, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame BUCHNER Marie-Line, Présidente de l'association Savoir Faire et Faire Savoir, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Savoir Faire et Faire Savoir, représentée par Madame BUCHNER Marie-Line, demeurant 52 rue Marcelin Berthelot à Nogent-sur-Oise (60180), est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons :

Salle Georges Brassens  
136 rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul

le samedi 18 octobre 2025 de 10 heures à 18 heures

à l'occasion des Puces de Couturières et loisirs créatifs

#### Article 2 :

Cette autorisation municipale, enregistrée sous le numéro 08/2025 sur le registre des autorisations d'ouverture temporaire de débits de boissons, est limitée à 5 par an pour les Associations.

#### Article 3 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la Santé Publique, l'association savoir-faire et faire savoir est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du groupe 1

---

#### **MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL**

✉ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Ne pas servir de boissons autres que celles du premier groupe.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Madame BUCHNER Marie-Line (Présidente de l'association Savoir-Faire et Faire Savoir) et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Gérard WEYN